



Newsletter N°83 du 4 avril 2014

On peut parler de certaines choses avec tout le monde, on peut parler de certaines choses avec certaines personnes, on ne peut pas parler de tout avec tout le monde.

"Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible." Antoine de Saint-Exupéry

EDITO : Nomination du nouveau gouvernement Valls

Comme l'a dit Jean-Luc Mélenchon, le Président Hollande « n'entend que de l'oreille droite ». Pourtant, pas grand chose de nouveau par rapport à 1993 et le gouvernement Bérégovoy <http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2014/04/02/25001-20140402ARTFIG00155-remaniement-un-gouvernement-qui-rappelle-celui-de-pierre-beregovoy-en-1992.php> avec Michel Sapin à l'Économie et le retour de Ségolène Royal à l'Ecologie (et aux transports ?)



Ce point reste incertain, l'attribution ne figurant pas clairement dans l'arrêté de désignation du ministère.

Le ministère des transports a donc pour le moment disparu, n'étant plus rattaché de façon « visible » à l'écologie, mais gageons que dès la semaine prochaine, ce gouvernement qui ressemble au précédent verra désigner ses secrétaires d'état, et peut-être retrouverons-nous dès lundi Frédéric Cuvilliers aux transports, d'autant plus qu'il a un certain nombre de dossiers en cours chauds sur la table, dont l'Ecotaxe dont la commission parlementaire doit rendre son rapport à la fin du mois d'avril et la table ronde programmée également en avril des ministres des transports européens sur la concurrence déloyale des transporteurs de l'Est.

En tout les cas, la nouvelle ministre de l'Ecologie Ségolène Royal a fait une entrée fracassante en se prononçant clairement contre l'écotaxe et pour sa remise à plat <http://www.capital.fr/a-la-une/actualites/segolene-royal-veut-remettre-l-ecotaxe-a-plat-922713#xtor=EPR-226> et aussi http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/04/03/segolene-royal-veut-revenir-sur-l-ecotaxe_4395510_3244.html



Cette annonce a le don de réveiller la « grande » presse qui prend contacts avec les principaux opposants à l'écotaxe pour savoir ce qu'ils en pensent, mais elle agace également l'ancien ministre des transports qui affiche clairement sur son compte twitter son avis plutôt pro écotaxe :

compte twitter de Frédéric Cuvilliers : [#ecotaxe](https://twitter.com/FCuvilliers) La remise à plat ? Ça veut dire quoi ? A la veille du rapport que la mission parlementaire doit rendre ...

Guillaume Pruvost Amertume?

Yann Vigié Ça veut dire qu'on n'en veut pas!

Yann Morizot Mr serait il jaloux ??? Et mauvais perdant

Ledoux Philippe Pour le transport c est bon . Cuvilliers

Dans le baba bravo, segolene tu es vraiment royal

Ledoux Philippe Bravo les bretons

Cette annonce énerve aussi les écolos :

<http://tempsreel.nouvelobs.com/politique/20140404.OBS2677/ecotaxe-les-verts-en-colere-contre-segolene-royal.html>

Supprimer l'écotaxe, oui, mais pour la remplacer par quoi ? L'idée de la vignette journalière limitée à 7 jours pour les véhicules étrangers qui sont sensés en cabotage de quitter la France tous les 7 jours refait son chemin, défendue notamment par l'OTRE encore cette semaine à la SITL.

Les transporteurs français qui acquittent la taxe à l'essieu en seraient exonérés à la hauteur de cette taxe. L'idée est de taxer l'usage du réseau non concédé au temps passé et non dans une usine à gaz au Km, et ce quelque soit le réseau. Il ne s'agirait plus de taxer sur une base d'un réseau identifié de 10 000 KM, puis 15000 et toujours élargi, générant des km supplémentaires de recherche d'axes non taxés. Les portiques pourraient alors servir à vérifier que la vignette (ou la taxe à l'essieu) est bien acquittée.

L'objectif initial de la taxe était en effet bien de faire payer les étrangers qui utilisent nos routes sans prendre un centime de carburant ni payer de droit d'usage, taxes, cotisations sociales et impôts, et de réduire les distorsions de concurrence avec eux et non de les accroître !

Et un article un peu plus ancien mais qui doit rester dans le débat pour alimenter la réflexion:

<http://www.jobtransport.com/actualites/legislation/ecotaxe-pourquoi-sa-suspension-penalise-les-professionnels-du-transport/>

2) Evolution de l'immobilier en France et dans le monde

Comme chaque trimestre, vous trouverez l'évolution des prix de l'immobilier qui permet d'estimer les principales tendances d'évolution de la mobilité

<http://www.journaldunet.com/economie/immobilier/prix-immobiliers-dans-le-monde.shtml?> Et l'évolution des prix de l'immobilier

d'entreprise qui sera certainement à l'ordre du jour de Bureaux Expo la semaine prochaine, le salon (entre autres) de la mobilité d'entreprises <http://viguiesm.fr/salons-professionnels/>.

Plus d'infos sur <http://viguiesm.fr/evolution-de-limmobilier-en-france-et-dans-le-monde/>



3) Loi Hamon III sur la protection des consommateurs : attention à la vente à distance

Déjà annoncée ici sur le volet augmentation de délai pour la prise de réserve dans le transport, <http://viguiesm.fr/protection-des-consommateurs-delai-pour-prise-de-reserves-porte-de-3-a-10-jours-en-transport/> la loi sur la consommation a enfin été adoptée après des mois de discussions.

La [loi du 17 mars 2014 relative à la consommation](#) renforce les droits du consommateur en matière d'achats à distance (meilleure information pré-contractuelle, délai légal de rétractation porté de 7 à 14 jours, amélioration des règles concernant la livraison et le paiement du bien ou du service...).

Le démarchage téléphonique est, par ailleurs, plus encadré.

Ces dispositions s'appliqueront aux contrats conclus à partir du 14 juin 2014.

En cas d'achat à distance avec un professionnel, le consommateur peut se rétracter. Ce droit de rétractation doit être exercé dans certains délais. Il donne lieu à remboursement par le professionnel du bien ou de la prestation de service commandé. Certains contrats ne sont toutefois pas concernés.

Pour en savoir plus: <http://viguiesm.fr/loi-hamon-iii-sur-la-protection-des-consommateurs-attention-a-la-vente-a-distance/>

4) Reprise des réunions en déménagement, stationnement, ville de Paris, AG Union Routière de France

Agenda encore chargé cette semaine, outre les 2 salons liés à la mobilité <http://viguiesm.fr/salons-professionnels/>, aussi l'assemblée générale de l'Union Routière de France sur le thème "LA ROUTE DANS QUEL ETAT ?", reprise des discussions sur le stationnement avec la ville de Paris dès ce mardi et reprise des négociations sociales paritaires en déménagement vendredi sur la définition d'un agenda de négociations face aux (nombreuses) exigences formalisées par certains syndicats de salariés <http://viguiesm.fr/prochaines-negociations-en-demenagement/>. Et la convention de lutte contre le travail illégal, où en est-elle? Compte rendu ici même vendredi prochain de tous ces rendez-vous <http://viguiesm.fr/reprise-des-reunions-en-demenagement-stationnement-ville-de-paris-ag-union-routiere-de-france/>

5) Nouveau gouvernement : Aline Mesples Secrétaire d'Etat aux transports?

La présidente de l'OTRE appelée par Ségolène Royal pour prendre le secrétariat d'état aux transports et régler définitivement le problème de l'écotaxe <http://viguiesm.fr/nouveau-gouvernement-aline-mesples-secretaire-detat-aux-transports/>

6) Taxe Formation professionnelle continue : déclaration à faire pour le 5 mai

Si votre effectif est d'au moins 10 salariés, vous devez établir chaque année une déclaration permettant de justifier de vos versements au titre de la participation à la formation professionnelle continue. Pour 2014, la déclaration doit être faite d'ici le 5 mai prochain.

Si vous avez du mal à consommer l'intégralité de votre budget formation, c'est idiot de payer une taxe (de plus). N'hésitez pas à investir (un peu) dans de la prévention des risque professionnels.

- Vous avez une obligation de résultat en termes de santé- sécurité au travail,
- Vous n'êtes pas à l'abri d'une inaptitude professionnelle, d'une incapacité, d'une invalidité et d'avoir un salarié inapte au port de charges lourdes, voire inapte à tout poste, avec des risques de conséquences financières extrêmement lourdes si vous devez le licencier pour inaptitude.

Pire, vous n'êtes pas à l'abri d'un salarié qui décède sur un chantier, suite à un AVC, crise cardiaque, athérosclérose, ou autre.

Dans les deux cas, la question vous sera posée : avez vous tout mis en œuvre, et notamment toutes les mesures de prévention de nature à encadrer et à en limiter le risque, et on vous demandera de le prouver.

A cet égard, rien de tel que d'avoir dans le dossier de tous vos salariés, notamment déménageurs une attestation comme quoi ils ont bénéficié depuis moins de 5 ans d'une formation « Hygiène de vie, prévention des addictions, gestes et postures » en intra par un salarié qui en a les capacités et les compétences ou idéalement, par un formateur extérieur dûment qualifié. D'autant plus que cette formation est obligatoire pour tous les salariés embauchés en CDI.

Or Yann Vigié, médaillé d'argent de la CRAMIF et de l'INRS (**Institut National de Recherche et de Sécurité** pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail) est habilité à réaliser de telles formations, imputées sur votre compte formation.

N'hésitez pas à nous contacter pour un devis adapté.

Ces formations (obligatoires en déménagement) sont bien entendu possibles pour les sédentaires ou dans le transport, car ces sujets transversaux de société concernent tout le monde <http://viguiesm.fr/taxe-formation-professionnelle-continue-declaration-a-faire-pour-le-5-mai/>

7) Peut-on louer ou « prêter » un véhicule à un confrère ?

Oui, sous réserve de respecter la réglementation des transports et la coordination en tant que transporteur et loueur de véhicule (avec ou sans conducteur) et notamment:

<http://viguiesm.fr/peut-on-louer-ou-preter-un-vehicule-a-un-confrere/>

En revanche, en matière de « prêt de personnel soyez prudent, et éviter de fournir du personnel de conduite pour un véhicule qui n'est pas le vôtre. Privilégiez plutôt l'interim ou contactez nous,

Et pour en savoir plus sur « le prêt de main d'œuvre illicite », voir ci-dessous.



8) Peut-on prêter ou « louer » du personnel?

Pour pallier aux difficultés de recrutement dans certains secteurs en tension ou au contraire pour éviter le chômage partiel en cas de baisse d'activité, une entreprise peut avoir recours au prêt de main-d'œuvre, qui consiste à mettre des salariés, dont elle reste l'employeur, à la disposition d'une autre entreprise utilisatrice pendant une durée déterminée <http://viguiesm.fr/peut-on-preter-ou-louer-du-personnel/>

9) Les Euro 3 à 5 interdits dans Paris dès 2015

Il reste un an jour pour jour aux transporteurs pour adapter leurs parcs aux nouvelles exigences imposées par le nouveau maire de la ville de Paris.

Anne Hidalgo, le nouveau maire de Paris, a voulu frapper fort pour sa première mesure, et c'est sur les camions que c'est tombé

<http://viguiesm.fr/les-euro-3-a-5-interdits-dans-paris-des-2015/>



En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit envoyant un courrier électronique à contact@viguiesm.fr; en outre, vous pouvez également, en vertu de ce même droit de rectification posé par la loi de 1978, vous désabonner de cette lettre d'informations



Reproduction interdite sans autorisation

